

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2021

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Nicolas	Vernain	BA	Président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Vice-présidente
	M.	Sonia	Cathrein	LR+	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Conseillère
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseillère
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Adjoint
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. N. Vernain, président, salue l'assemblée et le public présent. Pour une bonne qualité d'enregistrement, il demande aux intervenants-es d'abaisser leur masque lorsqu'ils-elles prennent la parole. Après avoir excusé l'absence de M. Jean-Claude Marchand, il ouvre la séance à 20h35; celle-ci se tient à la salle communale de Compsières en raison des mesures sanitaires en vigueur.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président annonce le dépôt d'un projet de résolution ayant pour titre « *Maintenons les cartes journalières CFF* ». Il cède la parole à M. Ch. Frey pour la présentation dudit projet.

M. Ch. Frey explique que le projet de résolution concerne la perspective de la suppression des cartes journalières « Commune » à l'horizon 2023. Si possible, il souhaiterait que le projet soit porté à l'ordre du jour de la présente séance.

➔ **La proposition, soumise au vote, est approuvée par 13 voix pour, 2 voix contre.**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 9 février 2021
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications de Mme le maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1502 Crédit complémentaire de CHF 25'000,- destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par la révision du plan directeur communal*
 - VI.2. *P-D-1503 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000,- destiné à des travaux sur les centrales de chauffage et de ventilation des pavillons scolaires 2010*
 - VI.3. *P-R-1504 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 16'000,- destiné au traitement de la taxe professionnelle communale par un prestataire externe pour les années 2020 et 2021*
 - VI.4. *P-R-1055 Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire*
 - VI.5. *P-R-1060 Adoption du projet de plan localisé de quartier « La Mure » n°30081*
 - VI.6. *P-R-1061 Favoriser les déplacements TPG en campagne en améliorant les fréquences*
 - VI.7. *P-R-1062 Maintenons les cartes journalières CFF*
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour modifié est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

Mme C. Molnarfi Brechbühl demande la modification suivante :

Page 117, 4ème paragraphe : « Pour **Mme C. Brechbühl Molnarfi**, cela va de soi que le courriel soit adressé au Service des votations et élections. Elle regrette cependant que les mandataires n'aient pas été immédiatement contactés afin que la signature soit tracée par leurs soins.»

➔ **N'appelant aucune autre remarque, le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le président a reçu un courriel de M. Matthieu Honoré, journaliste, demandant si la commune de Bardonnex autorisait que les séances plénières de son Conseil municipal soient filmées ou que des photographies soient prises. La décision revenant au président du Conseil municipal, M. N. Vernain répondra par la négative.

IV COMMUNICATIONS DE MME LE MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Absence excusée de M. Claude Crottaz

Mme B. Guex-Crosier informe que M. Claude Crottaz, secrétaire général, a récemment subi une intervention chirurgicale, raison pour laquelle il est absent ce soir. Celle-ci s'est bien déroulée et il sera absent du bureau pendant quelques temps.

2. Taxe professionnelle

Mme B. Guex-Crosier informe que la commune a reçu les remerciements de plusieurs entreprises suite à l'exonération de la taxe professionnelle. Elle cite M. Mattana, architecte, qui salue l'initiative des autorités, l'entreprise Boymond Electricité pour qui ce dégrèvement représente une aide conséquente, Cefibat, qui, bien qu'ayant peu souffert de la situation, salue le geste de solidarité envers les entreprises de la commune, etc.

3. Drapeau du Tibet

Depuis une semaine environ, le drapeau tibétain flotte sur le giratoire de Compesières. **Mme B. Guex-Crosier** indique qu'il s'agit d'un acte solidaire, simple mais visible, envers le peuple de ce pays. Ledit drapeau restera en place durant tout le mois de mars.

4. PDCom

L'enquête publique s'est achevée le 5 mars dernier; les remarques vont dès à présent être compilées puis examinées par le mandataire de la commune et la commission *Aménagement, urbanisme et mobilité*.

5. Bibliobus

Mme B. Guex-Crosier rapporte que les statistiques de l'année 2020 ne sont pas excellentes mais qu'elles doivent être pondérées par l'annulation de plusieurs passages. Aussi, au lieu de 11 passages, seuls 7 ont pu avoir lieu. Durant ces derniers, 613 livres ont été empruntés (86 par les adultes et 527 par les enfants).

Suite à une interrogation de l'ACG sur le maintien ou non de cette prestation, la commune a décidé de la poursuivre car elle estime qu'elle répond à un besoin et qu'il est important de faciliter l'accès à la lecture.

6. engage.ch

Mi-février, une nouvelle visioconférence a eu lieu avec les jeunes; elle s'est déroulée durant les vacances scolaires. Les projets retenus, qui seront suivis par engage.ch ont été arrêtés. Reste encore à définir de quelle façon ils seront appuyés et qui, parmi les personnes du groupe de suivi, les portera devant les bonnes instances.

7. Ecole de Compesières – fréquentation

Mme Guex-Crosier informe que 235 élèves sont actuellement scolarisés à Compesières selon la répartition suivante : 166 sont domiciliés à Bardonnex et 69 hors commune. Parmi eux, 47 sont domiciliés à Plan-les-Ouates, 5 dans une autre commune genevoise, 14 en France et 3 dans un autre canton. Elle précise que le nombre d'élèves en provenance de France voisine est stable mais à la baisse.

Elle ajoute que 15 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'extérieur, dont 3 à Plan-les-Ouates.

8. Fin de séance – rangement de la salle

M. Joaquim Aires étant actuellement à l'arrêt en raison d'une chute, **Mme B. Guex-Crosier** remercie les membres du Conseil municipal de donner un coup de main en fin de séance pour le rangement de la salle.

9. Bilan énergétique du parc immobilier communal – réponse écrite

Pour faire suite à sa précédente intervention lors de la dernière séance du Conseil municipal, **Mme B. Guex-Crosier** suggère que la réponse écrite, relative au bilan énergétique du parc immobilier communal, soit annexée au procès-verbal de la présente séance.

10. Earth hour – heure de la planète

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, **M. L. Lavarini** avait déclaré que le délai était un peu court pour une participation communale à la *Earth hour* qui se déroulera le 27 mars prochain. Toutefois, il indique que la commune s'associera à nouveau à *La nuit est belle* qui prendra place le 21 mai 2021 et durant laquelle la biodiversité sera mise à l'honneur. Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet www.lanuitestbelle.org.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le PLQ du quartier « *La Mure* ».

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission environnement et développement durable :

En l'absence de M. J.-Cl. Marchand, **M. G. Rana Zolana** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- discuté de la résolution sur l'Aire, à l'ordre du jour de la présente séance,
- parlé de possibilités d'économie d'énergie sur la commune.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

M. Ch. Frey indique que la commission s'est réunie, lors de sa dernière séance, à la caserne des pompiers des Epinglis qu'elle a pu visiter et dont elle a pu apprécier le fonctionnement. Elle a également :

- abordé une demande de subvention liée au fonctionnement de l'Eki-thé,

- reçu des explications quant à la nouvelle loi de l'ORPC,
- parlé de l'échelle salariale associée aux fonctions du personnel de la commune de Bardonnex.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- essentiellement parlé du projet de mise en place d'un terrain synthétique à Compesières. Suite au dépôt de demande d'autorisation de construire, la commune a reçu un préavis négatif du Service des monuments et des sites en raison de l'installation d'un éclairage supplémentaire sur le terrain B,
- reçu les co-présidents du Compesières FC.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- principalement parlé de l'organisation du prochain repas des aînés,
- discuté d'un projet de journée ludique axé sur la sécurité des femmes sur la commune.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1502 Crédit complémentaire de CHF 25'000,- destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par la révision du plan directeur communal

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** afin qu'il soutienne le projet de délibération. Celui-ci indique que la commune a joué de malchance en devant finaliser son PDCom en pleine pandémie. Le travail conséquent entrepris lors de la précédente législature n'a en effet pas pu se terminer avant la fin de celle-ci et la reprise du dossier par la nouvelle commission *Aménagement, urbanisme et mobilité* a impliqué de nouvelles modifications et une mise à jour du document par le mandataire. En outre, la présentation publique n'ayant pu avoir lieu, des surcoûts liés à la préparation d'un cahier spécial et d'enregistrements filmés pour le site Internet de la commune ont dû être enregistrés. A cela s'ajoute l'étude des différentes remarques et observations qui sera entreprise prochainement.

M. Ch. Frey relève le montant de base de CHF 75'000.- auquel s'est ajouté, en 2019, un crédit supplémentaire de CHF 45'000.- et aujourd'hui un de CHF 25'000.-. Est-il possible de comparer le montant engagé par la commune de Bardonnex à celui d'autres communes de grandeur semblable ? Est-ce beaucoup, est-ce peu ?

Selon **M. C. Creffield**, la révision du PDCom coûte effectivement relativement cher. Toutefois, il a ouï dit que certaines municipalités, de taille plus ou moins identiques, avaient dépensé la somme de CHF 250'000.-.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération D-1502.**

D – 1502 Crédit complémentaire de CHF 25'000,- destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par la révision du plan directeur communal

Considérant,

- le travail déjà fourni depuis le vote du crédit initial de CHF 75'000.- (délibération D-1386 du 15.12.2015) et du crédit complémentaire d'investissement de CHF 45'000,- (délibération D-1459 du 05.03.2019),
- les étapes restant à franchir et qui s'avèrent indispensables pour mener à terme la révision du plan directeur communal,
- l'importance de cet outil de planification, qui fixe les orientations stratégiques du développement de la commune à moyen terme (10 à 15 ans),
- la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (articles 2, 6 et plus particulièrement l'article 10 LaLAT),
- le courrier de notre mandataire du 25 janvier 2021 faisant état de la situation financière du mandat en cours et la demande d'avenant,
- l'exposé des motifs,
- l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC).

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De mener à terme les travaux de révision du plan directeur communal.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit complémentaire de CHF 25'000,- destiné à ces travaux, qui s'ajoute au crédit d'investissement de CHF 75'000,- (D-1386) et au crédit complémentaire de CHF 45'000,- (D-1459).
3. De comptabiliser cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'investissement voté le 15 décembre 2015.
4. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 25'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
5. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

2. P-D-1503 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000,- destiné à des travaux sur les centrales de chauffage et de ventilation des pavillons scolaires 2010

Le président cède la parole à **M. L. Lavarini**, qui indique avoir pu expliquer, lors de la dernière séance de la commission *Bâtiments, école et sports*, les problèmes de chauffage survenus récemment dans les pavillons scolaires 2010. La ligne budgétaire liée à l'entretien de l'installation étant insuffisante, l'ouverture d'un crédit supplémentaire s'avère nécessaire. Il rappelle que lesdits pavillons ont été mis en place pour une période initiale de 10 ans, aussi les choix liés aux installations de chauffage et de ventilation, bien qu'alors conformes aux normes en vigueur, avaient été faits en conséquence. Aujourd'hui, des améliorations doivent être opérées afin d'obtenir un rendement optimum des équipements techniques existants.

M. Ch. Frey relève le terme « manquement » dans l'exposé des motifs. S'agit-il de malfaçons qui peuvent être couvertes par une garantie ?

Comme il est également indiqué dans l'exposé des motifs, **M. L. Lavarini** répond que les installations ne sont pas vétustes. Choies à l'époque pour une durée limitée, elles doivent aujourd'hui être améliorées pour garantir une régularité d'utilisation. Les manquements cités sont dus à une sursollicitation du système.

M. A. Krasnosselski appuie le fait que le choix des installations mises en place à l'époque correspondait à la durée estimée et limitée des pavillons.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération D-1503.**

D-1503 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000,- destiné à des travaux sur les centrales de chauffage et de ventilation des pavillons scolaires 2010

Considérant,

- *la nécessité de pallier la problématique de pannes répétées des installations de chauffage et de ventilation dans les quatre salles de classes,*
- *les coûts liés aux travaux, lesquels ne sont pas prévus au budget 2021,*
- *le rapport de l'entreprise spécialisée daté du 25 janvier 2021,*
- *l'exposé des motifs,*
- *conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux sur les centrales de chauffage et de ventilation des pavillons scolaires 2010.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 15'000,- pour ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021, sur le compte 2170.200.31440.99.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2021 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

3. P-D-1504 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 16'000,- destiné au traitement de la taxe professionnelle communale par un prestataire externe pour les années 2020 et 2021

Le président cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier, maire**, qui explique que le travail de la comptable s'est complexifié ces dernières années. En effet, l'introduction de MCH2, l'enregistrement et la gestion des biens d'investissement dans un module spécifique nommé *BIM*, la mise en place d'une taxe pour les déchets urbains et l'augmentation du nombre d'entreprises installées sur la commune ne lui permettent plus d'inclure les tâches liées à la taxation professionnelle dans son temps de travail.

Bien que la taxe professionnelle 2020 ait été dégrévée à 100%, Mme B. Guex-Crosier ajoute que le travail reste identique puisque le montant doit être calculé pour ensuite être déduit. Elle précise que le traitement de la taxe professionnelle peut très facilement être externalisé puisqu'il s'agit d'une tâche autonome qui peut tout à fait être effectuée hors de bureaux de l'administration communale.

En sa qualité d'entrepreneur établi sur la commune, **M. M. Boymond** indique qu'il ne participera pas au vote.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération R-1504.**

D-1504 Crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 16'000,- destiné au traitement de la taxe professionnelle communale par un prestataire externe pour les années 2020 et 2021

Considérant,

- l'introduction, dès l'année 2018, du modèle comptable harmonisé MCH2 commun à toutes les communes de Suisse, induisant notamment un remaniement complet du plan comptable ainsi que l'élaboration de 18 annexes aux comptes annuels pour permettre plus de transparence,
- l'enregistrement et la gestion des biens d'investissement dans un module spécifique (BIM) dès 2018,
- l'obligation d'instaurer un système de contrôle interne,
- l'obligation d'établir un plan financier quadriennal chaque année,
- l'obligation cantonale, dès 2017, d'imposer une taxe pour les déchets urbains issus des entreprises communales,
- l'augmentation significative du nombre d'entreprises sur la commune, due notamment à la construction de la halle artisanale et au développement la ZI Épinglis,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De confier à un prestataire externe le traitement de la taxe professionnelle communale pour les années 2020 et 2021.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 16'000,- destiné à couvrir les charges de ce mandat.
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021, sur le compte 9100.100.31320.00.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix pour (une personne n'a pas voté).

4. P-R-1055 Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire

Le président cède la parole à **M. L. Lavarini** qui indique que le projet de résolution a été apporté en commission, depuis quelques temps déjà, par Mme S. Reusse. Il a été passablement retravaillé ce qui a mis du temps avant qu'il ne puisse être mise à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Tout d'abord, **Mme S. Reusse** rappelle que le contrat de renaturation de l'Aire a reçu, en 2019, le prix du paysage par le Conseil de l'Europe. Parallèlement, l'État de Genève s'est doté d'une loi sur la biodiversité, puis d'une « *Stratégie Biodiversité* » comme base d'un plan biodiversité 2020-2030 actuellement en discussion devant le Grand Conseil. Le Service de l'écologie de l'eau (SECOE) fait des analyses tous les six ans, le dernier rapport datant de 2016. Celui-ci démontre une forte pollution de l'Aire, pollution qui provient autant du côté français que du côté suisse. Il a été relevé la présence de produits phytosanitaire, médicaments et autres micropolluants dont les valeurs ne respectent pas les exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux. A Bardonnex plus précisément, des prélèvements ont été faits dans le Nant du Maraîchet qui montrent un taux trop élevé notamment d'insecticides et de fongicides. A ce jour, deux grands enjeux sont à réaliser pour l'Aire : améliorer la quantité et la qualité de l'eau ainsi que l'accès et la préservation de la biodiversité.

Les conclusions de ce rapport étant peu convaincantes, plusieurs communes se sont alliées afin de faire front et avoir plus de poids face au Canton. Le but est de demander au Conseil d'Etat de garantir un étiage (débit d'eau minimal) suffisant, de planifier une meilleure stratégie de gestion de l'eau lors de nouvelles constructions, de lancer une coordination transfrontalière, d'effectuer de nouveaux relevés et d'établir un cahier des charges qui impliquerait toutes les communes concernées.

Pour terminer, elle précise que l'exposé des motifs est basé sur un gros travail de préparation effectué par M. Christian Starkenman, conseiller municipal à Onex, le texte de la résolution ayant été élaboré par Mme Déborah Mühle, conseillère municipale à Lancy, qu'elle remercie. La commission *Environnement et développement durable* a repris ce dernier pour l'adapter plus particulièrement à la commune de Bardonnex.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de résolution R-1055.**

R-1055 Pour garantir une quantité et une qualité d'eau suffisante à l'Aire

Considérant,

- *le manque d'eau chronique de cette rivière due à une mauvaise gestion des eaux, à des pompages abusifs, à l'assèchement des sources, à l'étanchéisation des sols,*
- *les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes depuis des décennies,*
- *la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991,*
- *les articles 16, 43 et 44 de la Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,*
- *la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée par le Conseil d'État le 21 février 2018,*

- que l'Aire a reçu en 2016 le 1er Prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la renaturation du cours d'eau de l'Aire,
- les résolutions adoptées par les Conseils municipaux des communes parties prenantes.

Sur proposition, à l'unanimité, de la commission Environnement et développement durable,

➔ **le Conseil municipal demande au Conseil d'État genevois**

1. D'assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée.
2. De développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant en adaptant les demandes en conséquence des contextes de chaque commune et en tenant compte de l'impact économique que cela peut avoir sur l'agriculture et les communes agricoles.
3. D'établir, en concertation avec les communes genevoises et françaises, un calendrier avec un échéancier à deux, cinq et dix ans des actions à entreprendre en lien avec l'évolution des nouvelles mesures concernant l'étude de la qualité des rivières genevoises (l'Aire et ses affluents).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

5. P-R-1060 Adoption du projet de plan localisé de quartier « La Mure » n°30081

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui rappelle que l'enquête publique pour ce PLQ a eu lieu il y a quelques mois. Tout un chacun avait alors loisir de faire des remarques ou des commentaires sur le projet, inclus la commune par le biais de sa commission de l'aménagement. A ce moment-là, elle n'a pas trouvé opportun d'en effectuer. Il y a quelques semaines, elle a reçu copie des observations faites en temps et en heure par les différentes personnes ainsi que celles des différents services et départements du Canton. Il s'est avéré que le seul point d'achoppement de ce PLQ était, non pas comme initialement pressenti, la hauteur des bâtiments, mais le point à partir duquel cette hauteur devrait être mesurée, c'est-à-dire le niveau du sol.

Il est d'usage, et la loi le prévoit ainsi, que le niveau de référence soit le niveau du sol naturel. Or, il a été constaté que, pour ce projet, la plupart des mesures avaient été faites selon le niveau du sol une fois la construction terminée. Aussi, il a été décidé de préavis favorablement ledit PLQ sous réserve que les mesures soient faites selon le niveau du sol naturel et non du bâti.

Mme C. Brechbühl Molnarfi indique que la commission *Aménagement, urbanisme et sécurité* s'est réunie ce soir. Elle a échangé au sujet du 7^{ème} considérant du projet de résolution indiquant « un préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 24 février 2021 ». Comme l'a dit M. C. Creffield préalablement, la commission a échangé sur les remarques qui ont été faites sur le PLQ et non sur le PLQ en soi. Ce considérant n'est donc pas correct. Aussi, elle propose un amendement de la commission à ce projet de résolution, le vote indiqué n'ayant pas eu lieu ce qui figure d'ailleurs clairement au procès-verbal de la commission du 24 février dernier.

En effet, le procès-verbal du 24 février n'a pas encore été approuvé et **M. C. Creffield** comptait proposer sa modification lors d'une prochaine séance. Selon lui, tout le monde était favorable à une approbation du PLQ avec mention d'une réserve quant à la mesure de niveau du sol retenue.

Selon **Mme A. Antille**, il y a en effet eu accord sur certaines choses. Elle confirme qu'il y a eu discussion sur les correspondances et non sur le PLQ en soi. Ceci est important et il faut que cela soit clair.

Selon **M. C. Creffield**, que la commission ait vu ou non le PLQ, un préavis doit être rendu, qu'il soit positif ou négatif. Il rappelle qu'il a été décidé, en séance de commission, de l'approuver avec mention d'une réserve.

Il s'agit d'une question de forme; ce qui est écrit n'est pas ce qui a été fait en commission. **Mme A. Antille** précise que si la demande avait été clairement faite à la commission, celle-ci aurait été satisfaite.

M. C. Creffield rappelle que l'ordre du jour précisait clairement le préavis sur le PLQ de La Mure. La commission a fait son devoir, soit examiner les remarques émises.

Mme C. Brechbühl Molnarfi se souvient des déclarations de M. C. Creffield lors de la séance de commission du 24 février dernier : la commission ne devait pas préavisier le PLQ puisque cela avait été fait en 2018, il s'agissait de se concentrer sur les remarques reçues lors du délai d'opposition.

Selon **M. C. Creffield**, il s'agit d'une réinterprétation des choses. Il a été dit que la commission ne devait pas revoir l'intégralité du document mais bien examiner les remarques et émettre un préavis sur le PLQ.

Mme B. Guex-Crosier entend qu'apparemment cela ne s'est pas passé aussi facilement en commission. Elle aimerait connaître l'amendement cité précédemment. Il est possible qu'un accord puisse être trouvé selon l'amendement proposé.

Mme C. Brechbühl Molnarfi précise que la commission n'a malheureusement pas eu le temps d'en discuter ensemble. Elle donne lecture de la proposition rédigée à l'aide de M. N. Vernain : « Considérant l'exposé des remarques, faites dans le délai d'opposition, qui furent traitées par la commission en date du 24 février 2021 durant laquelle il a été exigé que les rez-de-chaussée des bâtiments et leur gabarit soient mesurés à partir du niveau du terrain naturel, la commission n'était pas en mesure de préavisier le PLQ, n'étant pas, ce soir là, en possession des pièces, plans, etc.

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, l'amendement proposé est trop long et compliqué; il doit être simplifié.

M. G. Rana Zolana confirme ne pas comprendre l'amendement. Est-il possible de l'avoir par écrit ?

M. C. Creffield pense qu'il serait plus simple de supprimer le considérant relatif au préavis de la commission.

Au vu de la discussion et pour simplifier, **Mme C. Brechbühl Molnarfi** propose de supprimer le 7^{ème} considérant.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la suppression du 7^{ème} considérant (i.e. le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement urbanisme et mobilité du 24 février 2021. Celle-ci est acceptée par 13 voix pour, 2 abstentions.**
- ➔ **Le président soumet ensuite au vote le projet de résolution R-1060 modifié.**

R-1060 Adoption du projet de plan localisé de quartier « La Mure » n°30081

Considérant,

- le projet de plan localisé de quartier n°30081,
- l'enquête technique auprès des différents services de l'État, qui s'est déroulée du 14 février 2019 au 30 mars 2019,
- l'enquête publique no1972, qui s'est déroulée du 3 septembre 2020 au 2 octobre 2020,
- les observations reçues dans le respect du délai imparti ainsi que les réponses y relatives,
- le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 26 janvier 2021, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier,
- conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 / la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,
- l'exposé des motifs,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De préviser favorablement le projet de plan localisé de quartier « La Mure » n°30081, à Bardonnex, version au 4 août 2020, sous réserve de la remarque suivante :
 - modification des alinéas de l'article 6 indiquant la référence au TF plutôt qu'au TN, afin que les bâtiments futurs suivent les courbes du terrain naturel, garantissant ainsi une meilleure insertion dans le tissu bâti environnant existant.
2. D'inviter Madame le maire à transmettre ce projet au Conseil d'État en vue d'engager la procédure d'adoption.

Cette résolution est par 13 voix pour, 2 abstentions.

6. P-R-1061 Favoriser les déplacements TPG en campagne en améliorant les fréquences

Le président cède la parole à **M. F. Barthassat**, auteur de la résolution. L'objet de cette dernière est issu du constat que l'accès motorisé au centre ville est de plus en plus difficile ce qui est d'ailleurs totalement conforme à la politique cantonale sur la mobilité. Si la limitation d'accès concerne l'intégralité de la population genevoise, elle est d'autant plus compliquée pour les habitants de la périphérie. Il est important qu'il y ait des améliorations significatives pour les personnes issues des zones rurales afin qu'elles puissent aisément avoir accès aux transports publics. Le but de cette résolution est également de garder la pression sur les autorités cantonales qui promettent une augmentation des fréquences et des dessertes d'ici quatre ou cinq ans, de réintroduire les services à la demande et d'essayer d'impliquer d'autres communes afin de générer un front commun.

Bien que favorable à cette résolution, si **M. Ch. Frey** se souvient bien, le système de transport à la demande avait dégagé un résultat plutôt négatif. Pourquoi revenir sur cette prestation ?

M. F. Barthassat estime qu'il est préférable de soumettre un certain nombre de propositions et solutions diverses et variées en sachant que toutes n'aboutiront pas. Le côté financier sera bien sûr pris en compte, les transports publics devant rester rentables. L'idée est également de générer un débat

Mme S. Reusse demande si d'autres communes ont d'ores et déjà été contactées et si un travail en amont a été fait.

M. F. Barthassat répond par la négative; un des objectifs serait de diffuser cette résolution par le biais de l'ACG (Association des communes genevoises).

Mme S. Reusse l'informe que le groupement intercommunal qui s'est penché sur la sauvegarde de l'Aire compte également se pencher sur la mobilité au sein des communes périphériques.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution R-1061.**

R-1061 Favoriser les déplacements TPG en campagne en améliorant les fréquences

Considérant,

- *la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), entrée en vigueur en juillet 2016; et notamment son article 3, al. b),*
- *la volonté de profiter de l'étude de « Déclinaison multimodale des déplacements du couloir du pied du Salève et mesures d'accompagnement Concept mobilité Genève-Sud »,*
- *la difficulté, pour les habitants, de se rendre à leur lieu de travail en transports publics en raison des horaires limités,*
- *la politique de la mobilité douce 2030 du canton de Genève visant à limiter le trafic pendulaire et prévoyant la densification des dessertes de transports publics,*
- *la nouvelle politique de stationnement de la Fondation des parkings visant à favoriser le transfert modal des pendulaires, à rendre le stationnement horaire en ouvrage plus attractif et offrir des solutions avantageuses aux habitants pour libérer de la place sur la voie publique pour les professionnels et le stationnement de courte durée,*
- *la diminution, voire la suppression, de l'offre d'abonnements et l'augmentation des tarifs pour les pendulaires dans les parkings que l'Etat possède ou loue dans les secteurs du centre-ville,*
- *les restrictions de circulation amenées par les aménagements visant à encourager un trafic cyclistes,*
- *l'introduction du Stick'AIR et de la circulation différenciée en cas de smog depuis janvier 2020,*
- *la limitation de places de parking pour les deux-roues motorisés,*
- *l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale permettant la mise en place de stationnements payants pour les deux-roues dès le 1er janvier 2021,*
- *l'intérêt de la mobilité douce dans les enjeux environnementaux,*
- *l'exposé des motifs.*

Sur proposition du Groupe DC et Entente, le Conseil municipal,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De solliciter les TPG et le Grand Conseil afin d'améliorer les cadences des lignes de campagne, dans le but d'offrir une desserte encourageant et favorisant les déplacements en transports publics depuis les campagnes vers la ville.
2. De solliciter les TPG et le Grand Conseil pour l'étude d'un service de bus à la demande dans le cadre des projets pilotes de tarification de la mobilité du Conseil fédéral.
3. De transmettre cette résolution à l'Association des communes genevoises afin que d'autres communes puissent soutenir la démarche.
4. D'informer le Conseil municipal sur l'évolution de ces demandes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

7. P-R-1062 Maintenons les cartes journalières CFF

Le président cède la parole à **M. Ch. Frey**, auteur de la résolution. Il y a une dizaine de jours, on pouvait lire dans la Tribune de Genève que les partenaires de l'Alliance SwissPass entendaient supprimer les cartes journalières Commune dès 2024. Plusieurs communes ont déjà réagi, cette décision étant à l'envers du bon sens. Les cartes journalières permettent en effet de voyager à prix réduit grâce à des modes de transports non polluants. S'agissant de la décision d'une instance fédérale, il s'agit de réunir le soutien d'un maximum de communes suisses afin d'essayer d'influencer l'Alliance SwissPass de revenir sur sa décision. Bien qu'un certain nombre de personnes dise que la demande pour ces cartes journalières diminue, ceci n'est pas le cas pour des communes comme Genève ou Vernier dont elle est en constante augmentation. Le fait que la commune de Bardonnex ait renoncé à deux abonnements (sur quatre) ne reflète pas la moyenne cantonale. Pour terminer, M. Ch. Frey indique que, selon l'Alliance SwissPass, les billets dégriffés remplaceraient avantageusement les cartes journalières. Or, ceux-ci offrent des possibilités beaucoup plus restreintes et restent inaccessibles aux personnes qui n'utilisent pas les prestations numériques.

Mme S. Schrag indique que l'information a été diffusée par le biais du *Téléjournal* du jour. L'Alliance SwissPass a confirmé la suppression des cartes journalières à l'horizon 2023 et indiqué qu'une réflexion était menée pour leur remplacement.

M. A. Krasnosselski précise que les cartes journalières Communes trouvent aisément preneur le week-end mais beaucoup moins la semaine. Selon lui, le billet dégriffé est une solution qui fonctionne bien; leurs tarifs variant selon l'heure du voyage. Il est prêt à soutenir cette résolution mais il est important de demander à l'Alliance SwissPass, en cas de suppression, de proposer d'autres solutions et alternatives de remplacement.

Mme B. Guex-Crosier confirme que ce service est effectivement très apprécié. Actuellement et depuis quelques mois déjà, les ventes sont très compliquées, probablement en raison de la période Covid. Lorsqu'elle lit « *Les arguments entendus sur la diminution de l'utilisation de ces cartes et des difficultés de distribution ne sont pas audibles* » ceci ne correspond pas à la réalité bardonnésienne. Si la commune a passé de quatre à deux abonnements par année, c'est parce qu'elle faisait des pertes conséquentes en rapport au prix d'achat de ces derniers et au manque de ventes réalisé.

Même si elle est favorable au maintien de la prestation, **Mme B. Guex-Crosier** est gênée par l'argumentaire qui ne reflète pas la réalité de terrain de la commune de Bardonnex.

M. B. Gaud rappelle que l'idée de la commission, en diminuant le nombre d'abonnements de cartes journalières Commune, était de développer, d'une autre manière, la mobilité douce. Si les cartes devaient être complètement supprimées, il est important que cette réflexion soit menée d'autant plus qu'il craint que la résolution n'ait que peu de poids face à la régie fédérale. Aussi, propose-t-il que le projet de résolution soit renvoyé en commission des finances.

M. A. Krasnosselski confirme un cumul de la baisse des ventes des cartes journalières Communes ces dix dernières années, cumul accéléré ces trois dernières années.

M. Ch. Frey comprend la situation de la commune de Bardonnex; néanmoins une étude faite au niveau cantonal révèle le contraire, soit une recrudescence des demandes. Il est favorable à un renvoi en commission, mais laquelle ?

Mme B. Guex-Crosier l'informe que la ligne budgétaire des cartes journalières Communes est rattachée à la commission des finances.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le renvoi du projet de résolution R-1062 en commission des finances. Celui-ci est accepté à l'unanimité, soit 15 voix pour.**

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Archamps 11 – containers pour déchets de cuisine

Mme M. Barrillier informe que les habitants du 11, chemin d'Archamps seraient heureux qu'un container pour les déchets de cuisine soit installé à proximité de leur allée. Actuellement, ils doivent se rendre au-delà de La Bossenaz.

2. Tailles de haies

M. Ch. Frey ne sait pas s'il doit remercier une action de M. C. Creffield; en effet la haie bordant la route d'Annecy et envahissant la piste cyclable a été taillée.

3. La nuit est belle

Lors de la dernière action « La nuit est belle », la commune avait fait le nécessaire pour l'extinction des voies communales. Malheureusement, les néons des immeubles de la FCBL (Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement) sont restés allumés. Mme R. Wenger demande si l'action pourrait être coordonnée le 21 mai prochain.

M. L. Lavarini précise qu'il s'agit d'éteindre l'éclairage public et non l'éclairage privé.

4. Référendum

Mme M. Boucris précise qu'elle s'exprime en son nom propre. Elle indique qu'elle a été contrariée de la manière dont le mouvement Bardonnex Alternative a été pris à partie lors du dernier Conseil municipal au sujet de la façon dont les signatures pour le référendum contre la déchetterie Place De-Brunes auraient été menées.

Chaque citoyenne ou citoyen, convaincu-e qu'il ou qu'elle est qu'un référendum est juste, peut décider de se mobiliser pour cette cause et prendre l'initiative de la faire signer autour de lui.

Aucun parti ou mouvement, aussi sensibilisé soit-il à la question posée, ne peut donc prétendre faire ingérence dans la manière dont les signatures sont récoltées.

En outre la question est plus complexe et délicate qu'il n'y paraît car à la lecture de la lettre du fils affirmant que les projets de déchetterie de Croix-De-Rozon et de Bardonnex sont les mêmes, on peut se demander qui du père ou du fils ont été mal informés.

Enfin, elle se félicite que le conseil donné par Madame Brechbühl Molnarfi lors de la dernière séance du Conseil municipal ait été suivi et que ladite lettre ait été communiquée au Comité référendaire en charge de cette question.

5. Séances de commission – enregistrement

Mme S. Cathrein demande quelle est la règle à suivre pour l'enregistrement audio des séances de commission ?

M. L. Lavarini a été interpellé par des membres de l'administration au sujet d'un procès-verbal extrêmement détaillé de la commission *Environnement et développement durable*; ces personnes lui ont demandé si la séance avait été enregistrée. Aussi, a-t-il posé la question lors de la dernière séance de la commission. En l'état, si les commissaires présents sont d'accord, que l'enregistrement n'est utilisé qu'à des fins rédactionnelles et que celui-ci est effacé une fois le procès-verbal approuvé, cela ne pose pas de problème particulier.

Mme M. Boucris confirme qu'elle n'a pas effectué d'enregistrement lors de la séance incriminée. Elle a pris note que si tel devait être le cas, l'accord des personnes présentes dans la salle devrait être demandé.

M. A. Krasnosselski informe que dans certaines communes, toutes les séances de commission sont enregistrées.

6. Remerciements

Mme V. Crettenand remercie l'assistance pour les mots de soutien reçus alors qu'elle était absente du Conseil municipal; ceux-ci ont été très appréciés.

VIII CALENDRIER

Commissions				
	Aménagement, urbanisme et mobilité	17.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Bâtiments, école et sports	20.04.21	18h00	Salle des Chevaliers
		18.05.21	18h00	Salle des Chevaliers
	Environnement et développement durable	16.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
		29.03.21	19h00	Salle des Chevaliers
	Finances, économie et sécurité	27.04.21	18h30	Salle des Chevaliers
		04.05.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Routes, travaux, et emplacements Communaux	18.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
		26.04.21	18h30	À bicyclette
	Sociale et culture	12.04.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Bureau	31.03.21	18h30	Mairie
	Conseil municipal	20.04.21	20h30	Lieu à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assistance et lève la séance à 22h04. Les réunions de 15 personnes étant dorénavant autorisées à l'extérieur, il propose à l'assistance de se retrouver pour une verrée de l'amitié devant la porte de la mairie, à l'extérieur de la commanderie.

Nicolas Vernain, président

Bardonnex, le 15 mars 2021/fb

Réponse – QE n°1A – 07.12.2020

Réponse de l'Exécutif de Bardonnex à la question écrite QE n°1 – 13.10.2020

déposée par Madame Raphaëlle WENGER-ROTEN (Bardonnex Alternative), Conseillère municipale,

relative à l'objet suivant :

« QU'EN EST-IL DU BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE (BÂTIMENTS COMMUNAUX, FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT) ? »

QUESTION

« Les analyses menées dans le cadre du Plan climat cantonal genevois ont permis d'identifier les secteurs qui émettent le plus de GES (gaz à effet de serre) : l'habitat résidentiel (24%), les déplacements aériens (23%), les autres déplacements de personnes (10%) et l'alimentation (10%) ainsi que les biens de consommation (8%) et le fret (8%).

Selon les auteurs des textes cités ci-dessous, c'est essentiellement le chauffage qui est la cause des émissions imputables à la consommation énergétique des bâtiments. En effet, ce dernier, alimenté par le mazout, le gaz ou l'incinération des déchets, représente 90% des émissions énergétiques.*

À la lumière de ces chiffres, nous aimerions connaître les dépenses énergétiques du parc immobilier de la commune.

- *Quel est le bilan énergétique du parc immobilier de la commune ?*
- *De quelle isolation thermique bénéficient les bâtiments du parc immobilier de la commune ?*
- *Quel est le mode de chauffage de ces bâtiments ?*

L'assainissement des bâtiments permet de réduire la consommation énergétique, d'améliorer le confort des utilisateurs.trices grâce à une meilleure isolation et d'augmenter la valeur du bien immobilier.

Je remercie d'avance l'Exécutif pour les réponses qu'il pourra apporter à ces questions. »

--

*Sources :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/empreinte-carbone>

<https://www.ge.ch/document/bilan-carbone-plan-actions-environnementales-administration-cantonale-genevoise/telecharger>

RÉPONSE

Prenant en compte le fait que le volet climatique figure dans le cahier des charges du PDCom deuxième génération, transmis par l'Office de l'urbanisme, autorité en charge du pilotage des procédures d'aménagement du territoire, la commune de Bardonnex n'a pas réalisé de bilan énergétique pour l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Les différents thèmes, généralement abordés dans un bilan énergétique, ont donc été directement intégrés, selon les recommandations de l'Office de l'urbanisme, dans les chapitres dont est constituée la révision du PDCom de la commune de Bardonnex, actuellement en cours de procédure.

Néanmoins, consciente que certains de ses bâtiments communaux nécessitaient une attention toute particulière au regard de leur consommation d'énergie, la commune a fait réaliser des audits énergétiques pour trois d'entre eux, les plus énergivores. Il s'agit du centre communal, du bâtiment des vestiaires et de la buvette du stade de football ainsi que de la Bossenaz.

Ces audits ont pour but de déterminer les mesures architecturales et techniques d'amélioration permettant d'abaisser la consommation. Ils mettent également en évidence le coût de ces mesures, l'économie d'énergie potentielle, le temps de retour sur investissement et l'urgence des interventions à réaliser en fonction de différents critères (vétusté des installations techniques et du bâtiment, rentabilité, rapport coût/efficacité).

En parallèle, une réflexion par site est systématiquement menée chaque fois qu'une opportunité se présente et qui permettrait des améliorations / économies d'énergie et ce en fonction :

- des différentes ressources énergétiques disponibles pour la production de chaleur ;
- des besoins en chaleur effectifs des différents bâtiments ;
- de l'usage des locaux ;
- de l'ancienneté du bâtiment ;
- de la pesée des intérêts entre le montant des travaux et le gain énergétique projeté.

S'agissant du mode de chauffage, les bâtiments communaux sont chauffés selon différentes sources d'énergie : le mazout, l'électricité, le gaz ou la pompe à chaleur.

Dans sa question, Madame Raphaëlle WENGER-ROTEN cite comme objectifs, lorsque l'on assainit un bâtiment, *« la réduction de la consommation énergétique et l'amélioration du confort des utilisateurs grâce à une meilleure isolation, augmentant ainsi la valeur du bien immobilier. »*

Mais plusieurs autres buts peuvent encore être atteints, tels que :

- 1) réduire la facture liée à l'énergie consommée pour chauffer nos bâtiments communaux : économies financières et de combustible/source d'énergie ;
- 2) prolonger la durée de vie des installations de chauffage (durée de période de chauffage réduite) : économies financières ;

- 3) éviter de surdimensionner les installations de chauffage par une isolation efficace de l'enveloppe (murs, dalle et toiture) : coût adapté au besoin, économies financières ;
- 4) renforcer l'inertie thermique des éléments de l'enveloppe, restituer la chaleur en hiver : économies de combustible/source d'énergie ;
- 5) augmenter la valeur du bien si l'isolation est réalisée après la construction, malgré le coût important en général des travaux d'assainissement énergétiques : retour sur investissement péjoré et subventions minimales ;
- 6) maintenir la valeur de l'investissement de départ : valable si la réflexion est menée lors de la phase d'étude, car sur la durée de vie entière d'un ouvrage, le coût des études est minime par rapport aux frais qu'il générera par la suite. Sa conception a un effet de levier important sur les coûts de construction, de fonctionnement, d'entretien et de démolition ultérieurs.

Parc immobilier de la FCBL

Enfin, en ce qui concerne les bâtiments de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le Logement (FCBL), ceux-ci ne sont pas gérés par la commune, mais par un conseil de fondation. Aussi, il ne pourra pas être apporté ici une réponse détaillée à la question écrite.

Cependant, d'une manière succincte, nous pouvons indiquer que la FCBL a réalisé un bilan énergétique pour chacun de ses bâtiments en 2009. Des mesures thermiques et électriques ont été préconisées avec une priorisation dans le temps.

Ainsi, depuis 2010 la FCBL a réalisé divers travaux, tels qu'isolation des rez-de-chaussée sur cave, box ou buanderie, pose de vannes thermostatiques, changement des vitrages des cages d'escaliers et portes d'entrée des immeubles, changement des éclairages des allées et parkings en mode « veille » avec détecteur de présence.

S'agissant du mode de chauffage, les immeubles sont chauffés soit par le gaz soit par le mazout.

La question écrite QE n°1 – 13.10.2020 est ainsi close.

Luc Lavarini, adjoint

Bardonnex, le 7 décembre 2020